

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes  
12255

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELLE MILON / M. PATRICK BORÉ**

**OBJET : Délégation officielle à Milan, Italie, du 3 au 5 décembre 2018 - Autorisation de mandats spéciaux.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux affaires internationales et européennes - interventions humanitaires, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La mission à Milan en Italie est structurée autour de deux activités principales :

- Promotion du Territoire de Provence, par l'accompagnement du savoir faire des artisans de Provence dans le cadre de la manifestation « Artigiano in Fiera », qui se tient du 1 au 9 décembre 2018. Manifestation internationale qui promeut l'artisan et les produits de son travail,
- Coopération technique, par la mise en œuvre d'une action d'échange d'expérience sur les enjeux de lutte contre les discriminations, et de logements durables.

Pour rappel, le rapport numéro 58 de la Commission permanente du 25 mai 2018 :

- *autorisait la Présidente du Conseil départemental à se déplacer en Italie accompagnée d'une délégation du Conseil départemental, en décembre 2018, afin de promouvoir le territoire de Provence,*
- *reconnaissait l'intérêt départemental de ce déplacement,*
- *validait la composition prévisionnelle de principe d'une délégation,*
- *validait le principe de présentation d'un prochain rapport en Commission permanente portant confirmation de la date de la mission, de la composition précise de la délégation, des modalités de prise en charge des frais afférents, ainsi que la délivrance de mandats spéciaux aux membres de la délégation qui participeront à ce déplacement,*
- *validait les modalités de prise en charge par la Collectivité des dépenses inhérentes aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées,*
- *provisionnait 15 000 euros de dépenses.*

Aussi et au bénéfice des considérations qui précèdent, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre des déplacements du Conseil départemental en mission

à l'international et des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2006-781 du 3 juillet 2006, n°2007-23 du 5 janvier 2007, je vous propose :

- de valider les dates de la mission à Milan : du 3 au 5 décembre 2018 (sous réserve de modification) ;
- de valider la composition de la délégation politique :
  - o 2 Conseillers départementaux se déplaçant et agissant sous mandats spéciaux ;
- de valider la composition de la délégation qui accompagnera la délégation politique :
  - o 2 personnalités invitées, choisies pour leurs compétences reconnues au regard de l'objet du déplacement, autorisées à se déplacer par lettre d'invitation nominative, dûment signée par la Présidente du Conseil départemental,
  - o 2 agents de la Collectivité, autorisés à se déplacement par ordre de mission nominatif, dûment signé par la Présidente du Conseil départemental ;
- que, conformément à l'article L.3211-2 du CGCT et à la délibération du Conseil départemental en date du 16 avril 2015, la Commission permanente désigne et attribue un mandat spécial, pour participer à la mission objet du présent rapport, à :
  - Monsieur Patrick BORE, Premier Vice-Président du Conseil départemental, délégué aux affaires internationales et européennes – interventions humanitaires,
  - M (à désigner ce jour) ;
- de valider le principe de la prise en charge directe et par remboursement par la Collectivité, des frais de dépenses inhérentes aux déplacements des élus, des personnalités qualifiées invitées et des agents de la Collectivité. Ces frais peuvent être liés aux transports locaux et internationaux, aux frais de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission.

Ce rapport est sans incidence financière ; la dépense a déjà été imputée aux chapitres 011 et 65, en application de la délibération n° 58 du 25 mai 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL